

## AVENANT N°1

ENTRE les signataires de la Convention Quadripartite (Etat, Région, Départements) portant sur la politique régionale des langues dans le système éducatif en Alsace (2007-2013) :

- **LA REGION ALSACE**, dont le siège est 1 Place Adrien Zeller, 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Philippe RICHERT,
- **LE CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN**, dont le siège est situé Place du Quartier Blanc, 67964 STRASBOURG cedex 9, représenté par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, Monsieur Guy-Dominique KENNEL,
- **LE CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**, dont le siège est situé 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, Monsieur Charles BUTTNER,
- **LA PREFECTURE DU BAS RHIN**, dont le siège est situé 5 place de la République ; 67000 STRASBOURG, représentée par le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, Monsieur Stéphane BOUILLON,
- **LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG**, dont le siège est situé 6 rue de la Toussaint, 67975 STRASBOURG CEDEX 9, représenté par le Recteur de l'académie de Strasbourg, Chancelier des universités d'Alsace, Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2.5.5 de la convention initiale ;

### ARTICLE 2 : MODIFICATION APPORTÉE

L'Article 2.5.5 est désormais rédigé comme suit :

« La convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2007 et prend fin le 31 décembre 2013. Elle peut être modifiée par avenant adopté selon les mêmes modalités. Suite à la décision prise en commission quadripartite du 17 juin 2013, la convention précitée, signée entre l'Etat, la Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, qui arrive à échéance le 31 décembre 2013, est prorogée, dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2014 ».

**ARTICLE 3 : DATE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Strasbourg, le

Le Recteur de l'académie de Strasbourg  
Chancelier des universités d'Alsace

Le Préfet de la région Alsace  
Préfet du Bas-Rhin

Jacques-Pierre GOUGEON

Stéphane BOUILLON

Le Président du Conseil Régional  
d'Alsace

Le Président du Conseil Général  
du Bas-Rhin

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

Philippe RICHERT

Guy-Dominique KENNEL

Charles BUTTNER